

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0038-2023

Rapporteur : **M. DUPRAT**

**Objet** : **Adhésion à un groupement de commandes entre les centres de gestion organisateur du concours de gardien brigadier de police municipale**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que les centres de gestion coopèrent au niveau national pour l'organisation des concours et des examens professionnels et participent aux travaux de la commission recrutement concours de l'Association Nationale des Centres de Gestion (ANCDG).

Il précise que dans le cadre de l'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale, un groupement de commandes pour la fourniture des tests psychotechniques est réalisé au niveau national et coordonné par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Ce groupement de commandes est constitué selon les termes des articles L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique, pour la préparation, la passation et la notification d'un marché de services soumis d'une part à l'ensemble des dispositions du code précité, telles qu'elles s'appliquent aux collectivités territoriales et d'autre part aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Dans ce cadre, une convention constitutive signée par les membres adhérents définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme coordonnateur. Le marché à passer est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-12 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

Sur l'ensemble de cette période, quatre concours de gardien brigadier de police municipale sont susceptibles d'être organisés en fonction des besoins estimés par les membres du groupement pour les sessions 2024 à 2027 (organisation avec une périodicité annuelle selon les besoins).

L'ensemble des membres du groupement ne sont pas tenus de commander simultanément des prestations pour chaque session.

Dans le cadre de l'organisation régionale des concours et examens professionnels, le Président informe que le Centre de Gestion des Landes est positionné sur l'organisation de la session 2024. A ce jour, aucun des quatre centres de gestion organisateurs de la Nouvelle Aquitaine n'est encore engagé pour les autres sessions.

Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'adhérer à ce groupement de commandes pour les quatre prochaines sessions de 2024 à 2027 du concours de gardien brigadier de police municipale.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera conclue avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et d'accepter les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**AUTORISE :**

- le Président à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

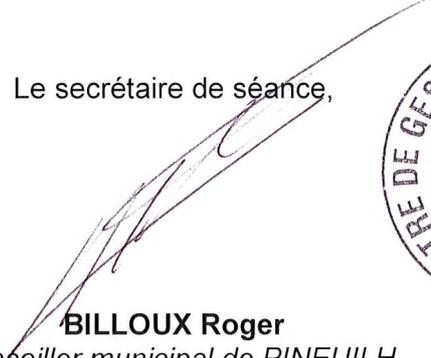
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21/06/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,

  
**BILLOUX Roger**  
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,

  
**RECORS Roger**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **21 JUIN 2023**

PUBLIÉE LE : **21 JUIN 2023**

## Acte à classer

**DE-0038-2023**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-06-21T14-47-23.00 ( MI245850692 )**Identifiant unique de l'acte :** 033-283300036-20230621-DE-0038-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Adhésion à un groupement de commandes entre les centres de gestion organisateur du concours de gardien brigadier de police municipale  
**Date de décision :** 21/06/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte antérieur**  
:**Acte :** [PDFsamTMPbufferPAMZA1.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[DE-0038-2023-  
ANNEXE\\_CONVENTIO...  
\(1\).PDF](#)**Type PJ :** 99\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**Date **21/06/23** à **14:47**Par **COLLENNE Vicky****Transmis**Date **21/06/23** à **14:47**Par **COLLENNE Vicky****Accusé de réception**Date **21/06/23** à **14:52**